

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/EM 2025.T928

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'arrêté Municipal référencé EW.2019.17 réglementant la circulation Boulevard Aristide Briand ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2025.T739 / 2025.T740 et 2025.T741 réglementant les dérogations de tonnage pour les livraisons de matériels sur le Parking Pillon pour l'entreprise A2 SRL ;

Considérant la demande de l'entreprise A2 SRL reçue le 12 Juin 2025, pour les livraisons de matériels, sur le Parking Pillon – Route d'Honfleur – RD.513, dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie de mariage prévue dans une propriété située 11 Parc d'Hennequeville - RD 513 - Route de Honfleur à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal n° DG/EM 2025.T770 du 27 Juin 2025 portant abrogation et annulation de son article 3 relatif à la facturation ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le Parking Pillon, route d'Honfleur, RD.513 à Trouville-sur-Mer.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté n° DG/EM 2025.T770 du 27 Juin 2025.

Article 2 : La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à l'entreprise A2 SRL des livraisons de matériels sur le Parking Pillon, route d'Honfleur, RD.513, occupant ainsi une superficie de **50 m2** (conformément au plan ci-joint).

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Vendredi 04 Juillet 2025 au Lundi 07 Juillet 2025**.

Article 4 : Le tarif d'occupation du domaine public concernant l'emplacement réservé pour **50 m2**, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2025, à **37 euros la journée** pour une occupation au-delà de 10 m2.

La facturation de 7 barrières Vauban se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de **4.00 €** par barrière et par jour (les barrières doivent être mises 48H avant la date soit une facturation sur 6 jours).

Un titre de recette sera émis et présenté à : « Société GLM SRL – Madame Guendalina LITTA – Chaussée d'Alseberg 1012A – 1180 UCCLE – BELGIQUE - Numéro de SIRET : 482 560 430 00019 ».

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Août 2025



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.
Sylvie de GAETANO
Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr